

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	12	1279

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :

Direction du Commerce
VW/BD/SV

OBJET :

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2023
DEROGATION ACCORDEE LES DIMANCHES 15 JANVIER, 09 AVRIL, 07 MAI, 02
JUILLET, 10 SEPTEMBRE, 26 NOVEMBRE, 03, 10, 17, 24 ET 31 DECEMBRE 2023

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L3132-26, L3132-27 et R.3132-21,

VU la délibération n° 2022-06-039 du conseil communautaire Nîmes Métropole du 07 novembre 2022,

VU la délibération n° 2022-07-018 du conseil municipal du 17 décembre 2022,

CONSIDERANT la concertation engagée avec l'ensemble des acteurs du commerce et notamment les commerçants locaux, à travers leurs associations représentatives, et leur souhait que les commerces de détail restent ouverts 11 dimanches pour l'année 2023,

CONSIDERANT que les chambres consulaires ont été appelées à émettre leurs observations,

CONSIDERANT que toutes les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ouverture de l'ensemble des magasins de détail, situés sur le territoire de la ville de Nîmes, est autorisée les dimanches suivants :

- ✓ 15 janvier
- ✓ 09 avril
- ✓ 07 mai
- ✓ 02 juillet
- ✓ 10 septembre
- ✓ 26 novembre
- ✓ 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Le repos dominical est ainsi suspendu, au titre de l'année 2023, durant ces 11 journées dans ces commerces.

ARTICLE 2 : Le personnel volontaire bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ces jours de travail, tel que le prévoit l'article L 3132-27 du code du travail.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mme la Préfète, M. le Directeur Départemental du Travail DDETS du Gard, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Mme la Directrice de la Chambre de Commerce, M. le Directeur de la Chambre de Métiers, M. le Commissaire Central, M. le Chef de la Police Municipale.

Fait à Nîmes le, **26 DEC. 2022**

P/Le Maire de NIMES
l'Adjointe déléguée aux commerces, aux animations
commerciales et à la redynamisation du centre-ville
Valentine WOLBER

